
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUIN 1844.

RAPPORT

Présenté par M. DE LA COSTE, au nom de la section centrale du Budget de la Marine ⁽¹⁾, *chargée d'examiner le projet de loi concernant une demande de crédit pour l'entretien de la British Queen* ⁽²⁾.

MESSIEURS,

En votant les fonds nécessaires au service de la Marine pendant l'exercice 1844, vous avez réduit de quinze à dix mille francs le crédit demandé pour la *British Queen*.

Le but de cette réduction n'était point de réaliser une économie de peu d'importance, mais vous avez supposé qu'avant la fin de cette session le Gouvernement aurait achevé de mûrir ses idées sur le meilleur parti à tirer de ce bâtiment.

A l'époque de la discussion du Budget de la Marine, le Gouvernement penchait en faveur de la proposition qui avait été faite, d'employer les machines et les matériaux de la *British Queen* à la construction d'un navire de moindre tonnage. Un nouvel examen l'a amené à abandonner cette idée, dont la réalisation exigeait des dépenses considérables.

Il a fait d'infructueuses démarches pour vendre la *British Queen* de gré à gré, en sorte que des divers partis entre lesquels il hésitait, il ne semble plus rester que celui d'exposer ce *steamer* en vente publique et de le céder au dernier enchérisseur.

⁽¹⁾ La section centrale est composée de MM. VILAIN XIII, *président*, VERWILGHEN, DE GARCIA DE LA VEGA, DE CHIMAY, TROYE, KERVYN ET DE LA COSTE, *rapporteur*.

⁽²⁾ Projet de loi n° 417.

Cependant un délai de quelques mois ne devant apporter aucune dépréciation de la valeur vénale des matériaux, et quelques circonstances favorables à la vente pouvant survenir dans l'intervalle, le Ministre demande pour l'entretien de la *British Queen* une nouvelle allocation de 4,000 francs.

Votre section centrale a vu avec regret que le Gouvernement croyait de nouveau devoir différer la décision d'une affaire sur laquelle son opinion semble cependant à peu près fixée. Cette décision appartient à l'initiative ministérielle ; votre section centrale ne vous engagera donc pas à refuser le crédit demandé ; mais si elle vous propose de l'accorder, c'est dans l'espoir et sous la condition que, dès le début de la session prochaine, le Ministère vous fera connaître les mesures définitives à prendre à l'égard de ce bâtiment.

Le Rapporteur,

E. DE LA COSTE.

Pour le Président,

PRINCE DE CHIMAY.

